LES ABORDS DE LA MAISON

Le végétal pour composer avec le paysage

L'aménagement paysager privé perceptible depuis l'espace public contribue à l'ambiance du quartier ou du village. En centre bourg, la végétalisation des pieds d'immeubles ou des fenêtres renforce la convivialité des rues. S'inscrire en continuité avec les pratiques traditionnelles et les savoir-faire locaux permet d'assurer une bonne intégration de sa parcelle et de sa maison dans son environnement et de contribuer à la qualité des paysages. Le droit de clôturer sa propriété est inscrit dans le code civil. Cependant, au delà de sa fonction de matérialisation de l'emprise entre espace public et espace privé, la clôture constitue un élément fort du paysage. Avec le développement de l'habitat pavillonnaire, les clôtures se sont standardisées et elles banalisent l'espace de la rue ou le paysage rural. Clôtures, haies, végétation, à vous de composer avec le paysage !

Dans quel environnement se trouve ma maison ?

Est-il indispensable de clore mon terrain ?

Haie, clôture ou mur ?

Quels végétaux pour ma haie ou mon jardin ?

DÉCLINER LA PALETTE VÉGÉTALE

Préconisations

- **Regarder le paysage environnant et s'en inspirer,** en prenant du recul pour visualiser l'impact des aménagements.
- Selon la situation de la maison (paysage rural, lotissement, centre bourg), **décliner les formes et les essences végétales en se référant à la palette végétale.** Celle-ci varie aussi selon la situation géographique (entité paysagère).

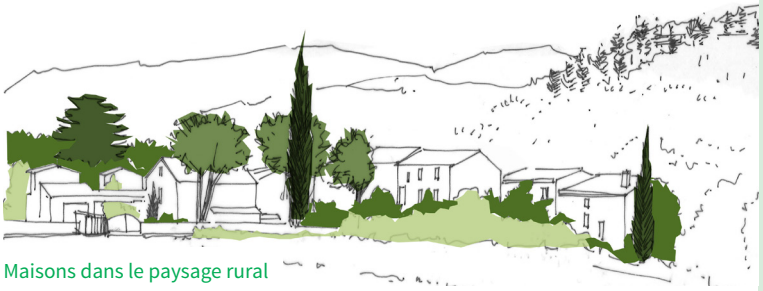

Maisons dans le paysage rural

Végétalisation des maisons de bourg

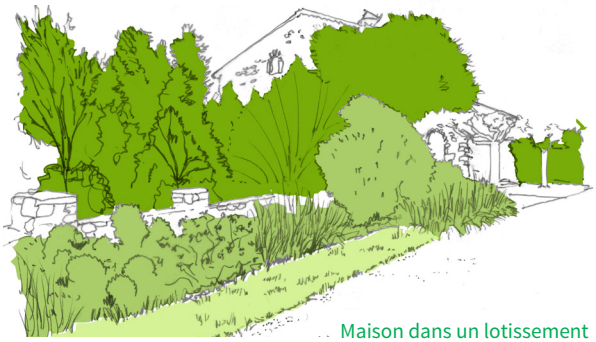

Maison dans un lotissement

L'habitat rural traditionnel s'inscrit toujours dans une trame de jardins, vergers, arbres qui fait la transition avec l'espace agricole

Les treilles sont caractéristiques du territoire et animent les façades

Le saviez-vous ?

Le végétal, bien choisi, en pied de mur ou dans votre jardin, améliore le confort climatique des logements et de la parcelle : ombrage des façades sud, protection des vents dominants, assèchement des pieds de mur, tout en confortant la biodiversité.

SOIGNER LE LIEN ENTRE LA MAISON ET LA RUE

Préconisations

Qu'elles soient végétales ou en maçonnerie (pierres apparentes ou enduits) ou encore en ferronnerie, **les limites séparatives structurent l'espace et contribuent à la particularité d'un territoire.** Elles ont également un rôle social : c'est la première « enveloppe » de la maison. L'utilisation du végétal apporte une dimension plus vivante et plus conviviale à l'intérieur comme à l'extérieur de la parcelle.

Optez pour le végétal !

- **À peu de frais, vous pouvez délimiter votre parcelle par une haie vive** composée d'essences variées, haute ou basse, taillée ou conduite en port libre.

- **Pour que la haie s'intègre parfaitement, on utilisera de préférence des espèces déjà présentes dans le paysage qui s'adapteront facilement.** Les haies monospécifiques d'essences exogènes sont à éviter, car nuisibles à la biodiversité et à la qualité du paysage urbain des centres anciens et génératrices d'allergies (cyprès).

- **Plutôt que de surélever un mur ou d'implanter une haute clôture opaque, optez pour le végétal !** La végétation et les arbustes plantés derrière un muret bas ou une grille en ferronnerie suffisent à protéger des regards et des intrusions, tout en apportant à la rue, au jardin ou à la cour, fraîcheur, ombre, senteurs, animation visuelle et convivialité.

Une haie taillée monospécifique animée par deux amandiers marquant l'entrée

Le mur de galets est surmonté d'un grillage couvert de grimpantes et animé par un tilleul et un figuier

À ÉVITER

En plein cœur du village, cette clôture de grillage est inesthétique

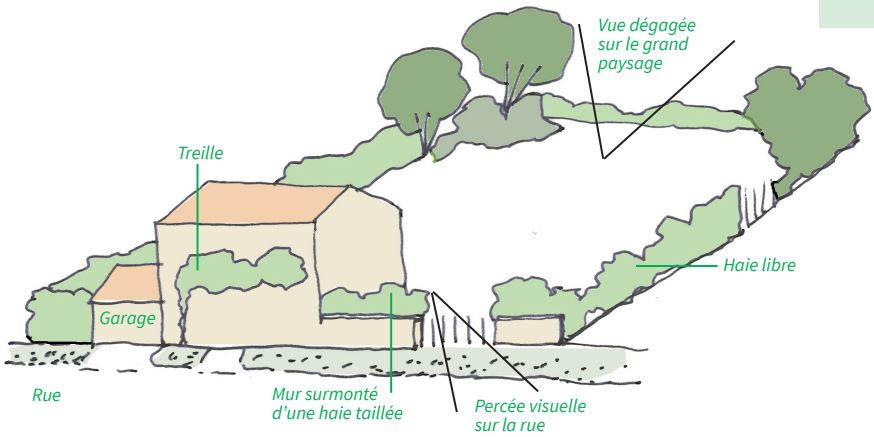

Le végétal pour aménager les limites parcellaires

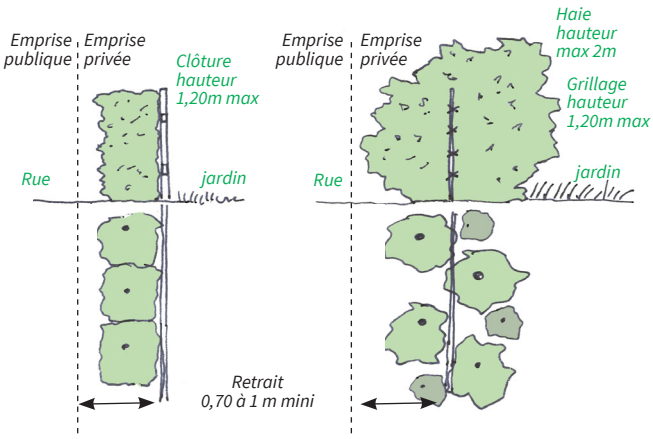

Deux principes d'intégration de la clôture
(cette dernière étant facultative)

Point réglementation

Types et dimensions des clôtures sont réglementés par le plan local d'urbanisme (PLU). Dans certaines communes une modification ou une création de clôture ou de portail ou encore la création d'un nouvel accès à une propriété depuis le domaine public peut nécessiter d'une déclaration préalable en mairie avant toute exécution.

Les articles 668 à 673 du Code civil établissent les règles relatives aux plantations en limite de propriété. Les arbres et arbustes d'une hauteur supérieure à 2 mètres à l'âge adulte doivent être plantés à au moins 2 mètres de la limite de propriété ; les arbres et haies ne dépassant pas 2 mètres doivent être plantés à au moins 50 cm du terrain voisin.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

INFOS PRATIQUES

Voir aussi

- Fiche n° 11 : Murs de clôture, soutènement et terrassement
- Palette végétale
- Diagnostic de la Charte
- Site internet : www.vivaraismeridional.fr

Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional
Syndicat Mixte du Vivarais méridional
32 boulevard Stalingrad 07400 LE TEIL

04 75 91 45 09 / contact@vivaraismeridional.fr
www.vivaraismeridional.fr